

	
Délibération n° 28	Conseil Municipal du Mercredi 10 juin 2020
Direction des Ressources Humaines	Domaine de compétence : 5.3 – Désignation de représentants
Le Mercredi dix Juin deux mille vingt à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 03/06/2020</p> <p>Membres présents : 32 puis 33 (arrivé de Sébastien BAILLET à 18 h 50)</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 2 puis 1</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 0</p> <p>Nombre de votants : 33</p> <p>Affiché le 12/06/2020</p> </div>	<p><b>Présents</b> : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Christelle BEAURAIN, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, <b>Adjoins</b>, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Catherine SIBLISKI, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Philippe RAMET, Madame Sophie DENEUX, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Xavier BRASSART <b>conseillers municipaux.</b></p> <p><b>Absents excusés ayant donné pouvoir</b> : Monsieur Sébastien BAILLET (arrivé à 18 h 50) à Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Paul HAGNERE à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR</p> <p><b>Absent (s) excusé (s) :</b></p> <p><b>Absent (s) non excusé(s) :</b> 0</p> <p><b>Votants :</b> 33</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Madame Marine NEMPONT</p>
Objet : Comité Technique (CT) et Comité Hygiène, Sécurité et conditions de Travail (CHSCT) communs entre la commune et le CCAS : Désignations des délégués titulaires et suppléants	
Rapporteur : Monsieur le Maire	
Synthèse de la délibération :	Suite au renouvellement du conseil municipal, le conseil municipal est invité élire les délégués titulaires et suppléants du CT et CHSCT  Cette délibération annule et remplace la délibération n°18 du 25 mai 2020

Cette délibération annule et remplace la délibération n°18 du 25 mai 2020.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la délibération n°18 en date du 8 septembre 2014, instituant le paritarisme et fixant à 4 le nombre de représentants de la Collectivité au sein du Comité Technique et du CHSCT communs entre la Ville et le CCAS,

Vu la délibération n°24 du 9 avril 2015 portant création d'un CHSCT commun entre la Ville et le CCAS,

Vu la délibération n°18 en date du 25 mai 2020, désignant cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants au CT et au CHSCT,

Considérant qu'une erreur matérielle a été constatée dans la délibération susmentionnée du 25 mai 2020, le nombre de représentants ayant été fixé à 5 au lieu de 4, il convient de procéder à nouveau à la fixation du nombre de représentants titulaires de la Collectivité et du nombre de représentants suppléants, siégeant au sein du CT et du CHSCT communs entre la Ville et le CCAS, et d'en désigner les délégués,

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite au renouvellement de l'ensemble de ses membres, il convient de procéder à la désignation de ses représentants au sein du Comité Technique Paritaire (CTP) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Ces représentants de la collectivité, après désignation par le Conseil, sont nommés par M. le Maire.

Le CTP est obligatoirement consulté pour émettre un avis, dans les domaines suivants :

- organisation des services, conditions de travail,
- modification ou suppression d'emplois (organigramme),
- choix des modes de gestion des services publics,
- temps de travail, critères de notation,
- régime indemnitaire,
- plans de formation,
- présentation du rapport biennal sur l'état des collectivités et des rapports annuels.

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail a pour mission :

- de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents et du personnel mis à la disposition de l'autorité territoriale et placé sous sa responsabilité par une entreprise extérieure ;
- de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité ;
- de veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Actuellement, ces deux organes sont composés de 4 représentants du personnel titulaires et 4 représentants du personnel suppléants. Afin de respecter la parité entre ces derniers

et les représentants de la collectivité, il est proposé aux Conseillers Municipaux de procéder à la désignation de 8 d'entre eux (4 titulaires et 4 suppléants) pour accomplir cette mission.

Dans le respect du paritarisme numérique, **après en avoir délibéré, le** conseil municipal décide de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires de la Collectivité et à 4 le nombre de représentants suppléants, siégeant au sein du CT et CHSCT communs entre la Ville et la CCAS, et de les désigner.

Après un vote à main levée décidé à l'unanimité par le Conseil Municipal, ont été désignés délégués au CT et au CHSCT commun entre la Ville et le CCAS les membres suivants :

Titulaires	Suppléants
Philippe FAIT Bernard WAUQUIER Christelle BEURAIN Jean-Pierre LAMOUR	Maryse MAILLART Franck TINDILLER Gérard ANDRE Jean-Paul HAGNERE

**La délibération est adoptée par 33 voix pour.**

Vu pour être affiché le 12 Juin 2020 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire  
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

